



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRE/BELP n°2017-67 du 17 mars 2017 instituant une commission de recensement des votes à l'occasion de l'élection du Président de la République des 23 avril et 7 mai 2017.

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel,

Vu le décret n°2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel,

Vu le décret n° 2017-223 du 24 février 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République,

Vu l'arrêté préfectoral DRE-BELP n° 2017-66 du 17 mars 2017 retardant l'heure de clôture du scrutin pour l'élection du Président de la République des 23 avril et 7 mai 2017 dans les communes du département des Hauts-de-Seine,

Vu l'ordonnance de Madame le Premier Président de la Cour d'Appel de Versailles,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion de l'élection du Président de la République des 23 avril et 7 mai 2017, il est institué une commission de recensement des votes dans le département des Hauts-de-Seine.

Article 2 : La commission est composée ainsi qu'il suit :

Pour le 23 avril 2017

Président : Madame Brigitte **BRUN-LALLEMAND**, 1^{ère} Vice-présidente du tribunal de grande instance de Nanterre

Membres : Madame **Perrine ROBERT**, juge au tribunal de grande instance de Nanterre,
Monsieur **Jacques MONTEIL**, juge au tribunal de grande instance de Nanterre.

Pour le 7 mai 2017

Président : Monsieur **Jacques BOULARD**, président du Tribunal de Grande Instance de Nanterre

Membres : Monsieur **Vincent ALDEANO-GALIMARD**, Vice-président au tribunal de grande instance de Nanterre

Madame **Sylvie LEFAIX**, Vice-présidente au tribunal de grande instance de Nanterre.

Article 3 : La commission siégera à la préfecture des Hauts-de-Seine, 167-177, avenue Joliot Curie, 92013 Nanterre, niveau +1 dans les salons d'honneur, les 23 avril et 7 mai 2017 à partir de 23 heures.

ARTICLE 4 : un représentant de chaque liste de candidats peut assister aux travaux de la commission.

ARTICLE 5: le Secrétaire Général de la préfecture, le Président et les membres de la commission de recensement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Nanterre, le 17 mars 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général



Thierry BONNIER